



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/139
12 avril 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième année
Point 98 de la liste préliminaire*

**RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES
REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES ET AUX
PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES**

Lettre datée du 11 avril 1991, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement japonais a décidé le 26 mars 1991 de verser au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) une contribution de 1 100 003 350 yens (équivalant à 8 117 150 dollars) comme suite à l'appel que le HCR a lancé pour qu'on l'aide à financer ses activités en faveur des Ethiopiens rapatriés de Somalie et des Somalis réfugiés en Ethiopie (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 98 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent du Japon
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Yoshio HATANO

* A/46/50.

ANNEXE

Contribution financière du Gouvernement japonais aux activités du
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en faveur des
Ethiopiens rapatriés de Somalie et des Somalis réfugiés en Ethiopie

Le Gouvernement japonais, à la suite de l'appel que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a lancé le 8 mars 1991 pour qu'on l'aide à financer ses activités en faveur des Ethiopiens rapatriés de Somalie et des Somalis réfugiés en Ethiopie, a versé le 26 mars 1991 au HCR une contribution de 1 100 003 350 yens (équivalant à 8 117 150 dollars).
